



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

**spécial
n° 82 du 02 décembre
2015**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DIRECCTE 2015-0081 modifiant l'arrêté n° 2015-0006 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Unité territoriale de la Haute-Savoie DIRECCTE de RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° 2015-0081 modifiant l'arrêté n° 2015 - 0006
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

Le responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de RHÔNE-ALPES ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région RHÔNE-ALPES ;

Vu la décision n° 14-039 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 15-033 du 5 mai 2015 de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région RHÔNE-ALPES, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité territoriale du département de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du 6 novembre 2015 de monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région RHÔNE-ALPES, affectant Monsieur Pascal MARTIN, inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité n°1 à l'unité territoriale de la Haute-Savoie à compter du 9 novembre 2015 ;

ARRÊTE

L'ARTICLE 1 de l'arrêté du 30 juin 2015 est modifié comme suit :

Affectation des agents

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

*UT74 de la DIRECCTE RHÔNE-ALPES,
48 avenue de la République 74960 CRAN-GEVRIER – B.P. 9001 74990 ANNECY Cedex 9*

▪ **Unité de contrôle : BASSIN DU LÉMANIQUE – UC 1**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur pascal MARTIN, inspecteur du travail

- 1^{er} section : Monsieur Patrick HERVÉ, contrôleur du travail
- 2^{er} section : Madame Françoise DEHARVENG, contrôleur du travail
- 3^{er} section : Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4^{er} section : Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail
- 5^{er} section : Madame Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail
- 6^{er} section : Madame Marie SARDANO, contrôleur du travail
- 7^{er} section : Madame Martine GEVERTZ, contrôleur du travail
- 8^{er} section : Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

▪ **Unité de contrôle : BASSIN ANNECIEN – UC 2**

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Éliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail

- 9^{er} section : Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail
- 10^{er} section : Madame Florence PICHEL- CHAUVIN, inspectrice du travail
- 11^{er} section : Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail
- 12^{er} section : Madame Laura PFEIFFER, inspectrice du travail
- 13^{er} section : Monsieur David CHAUVIN, inspecteur du travail
- 14^{er} section : Madame Stéphanie CAVIER, inspectrice du travail
- 15^{er} section : Monsieur Frédéric BALMONT, contrôleur du travail
- 16^{er} section : Poste vacant

▪ **Unité de contrôle : BASSIN DE LA VALLÉE DE L'ARVE – UC 3**

Responsable de l'unité de contrôle : M. François BADET, directeur adjoint du travail

- 17^{er} section : Madame Sao FROTTIER, contrôleur du travail
- 18^{er} section : Madame Gaëlle ALLIX, contrôleur du travail
- 19^{er} section : Monsieur Denis CZARNIAK, contrôleur du travail
- 20^{er} section : Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail
- 21^{er} section : Madame Christiane BORDIN, inspectrice du travail
- 22^{er} section : Poste vacant
- 23^{er} section : Madame Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail
- 24^{er} section : Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

L'ARTICLE 4 est modifié comme suit: Intérim

Unité de contrôle 2 :

L'intérim sur la 16^e section vacante est assuré par l'inspecteur de la 13^e section

Unité de contrôle 3 :

L'intérim sur la 22^e section vacante est assuré par les contrôleurs des 17^e, 18^e et 19^e sections par roulement.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs ou contrôleurs mentionnés ci-dessus, l'intérim est assuré selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté du 30 juin 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail ou de tous les contrôleurs du travail d'une unité de contrôle résultant de circonstances exceptionnelles, l'intérim est assuré par un des inspecteurs ou contrôleurs d'une autre unité de contrôle, à défaut par le responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté N° 2015-0006 du 30 juin 2015 demeurent sans changement.

ARTICLE 7 :

Le responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région RHÔNE-ALPES est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE.

Fait à Cran-Gevrier, le 01 décembre 2015

Le responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
RHÔNE-ALPES



Jean-Paul ULTSCH

